

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 77-222 du 24 septembre 1977

portant reclassement, à titre exceptionnel, du nommé BAMBOTCHE ABIODOU Basile, Manoeuvre Occasionnel à la SONATRAC, victime de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977 en qualité d'Ouvrier Spécialisé de 6ème Catégorie de la Convention Collective du Port Autonome de Cotonou en date du 28 juillet 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le décret N°75-34 du 24 juin 1975, portant approbation des statuts de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) ;  
VU la Convention Collective du Port Autonome de Cotonou en date du 28 juillet 1971 et les actes modificatifs subséquents ;  
VU la résolution prise par le Parti de la Révolution Populaire du Bénin au cours de sa première conférence nationale tenue du 8 au 16 août 1977, au Palais de la République à Cotonou ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 septembre 1977,

DECRETE :

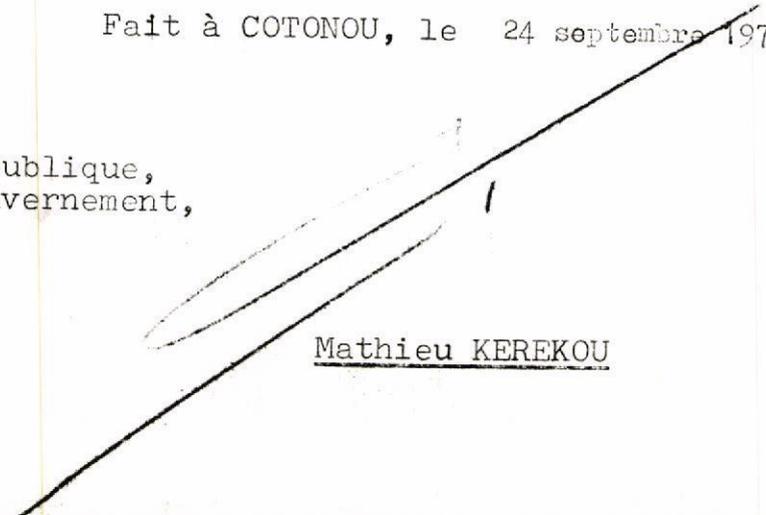
ARTICLE 1er - Le nommé BAMBOTCHE ABIODOU, Manoeuvre Occasionnel à la SONATRAC, victime de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977, est reclassé, à titre exceptionnel, en qualité d'Ouvrier Spécialisé de 6ème Catégorie de la Convention Collective du Port Autonome de Cotonou en date du 28 juillet 1971.

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui entraîne des incidences financières, prend effet pour compter du 16 janvier 1977.

ARTICLE 3 - Le Ministre du Commerce et du Tourisme est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 septembre 1977

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

  
André ATCHADE

Ampliations : PR 8 - CS 6 CC du  
PRPB 4 - MCT + SONATRAC 8 Inté-  
ressé 2 - Ministères 14 SGG 4  
SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et  
ses sections (IAA et IF) 4  
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BN 2  
UNB-FASJEP 4 Cab.Mil.1 JORPB 1